

Examen professionnel fédéral de responsable d'équipe dans des institutions sociales et médico-sociales

agogis • Association professionnelle suisse d'assistance socio-éducative • bvsm •
CURAVIVA Suisse • INSOS Suisse • Tertianum AG • uria

Règlement en matière de frais

Frais d'examen¹ <ul style="list-style-type: none"> • Taxe d'examen 	900
Frais en cas de répétition Répétition de la partie d'examen <ol style="list-style-type: none"> 1. Présentation d'un projet de gestion 2. Entretien 3. Analyses de cas Les trois parties de l'examen	200 250 550 900
Établissement du brevet et enregistrement dans le registre SEFR La facture pour le brevet sera envoyée avec la décision de réussite de l'examen. Le brevet est remis exclusivement après avoir reçu le paiement de la facture.	50
Frais en cas de retrait de l'inscription, de non-admission, en cas de non-respect des délais établis ou en cas d'annulation après réception de la décision d'admission Conformément au point 3.42 du règlement d'examen, le montant versé est remboursé après déduction des frais occasionnés. Si les documents relatifs au projet de gestion ne sont pas remis dans les délais prévus, cela équivaut à une non-admission et implique les mêmes frais. Les frais facturés sont de: <ul style="list-style-type: none"> • en cas de retrait de l'inscription après finalisation de l'enregistrement • en cas de non-admission liée à des conditions d'admission non remplies ou en cas de non-respect des délais établis • en cas de motif valable, selon le point 4.22 du règlement d'examen • sans motif valable, selon le point 4.22 du règlement d'examen: <ul style="list-style-type: none"> - après réception du formulaire d'annulation dans un délai de 8 semaines avant le début de l'examen - après réception du formulaire d'annulation au-delà d'un délai de 8 semaines avant le début de l'examen 	250 250 250 650 900
Frais en cas d'échange ou modification de documents après finalisation de l'enregistrement de l'inscription à l'examen Par document ²	100
Évaluation de l'équivalence des compétences acquises dans un autre cadre <ul style="list-style-type: none"> • Première demande • Deuxième demande 	600 400

Tous les montants sont en CHF

¹ Les frais d'examen doivent être payés par virement lors de l'inscription et être encaissés par le secrétariat d'examen au plus tard 1 semaine après la date de clôture des inscriptions. Les inscriptions ne sont pas traitées en cas d'absence ou de retard de paiement.

² Sera effectué exclusivement après la réception du paiement